

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DÉPARTEMENTALES
UTD BASSE NAVARRE ET SOULE

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur les RD 26 et RD 113 Territoires des Communes de LICQ-ATHEREY et SAINTE-ENGRACE

2024/DGAPID/BNS/074

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la Loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'Arrêté N° 05-2023-DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les chefs des UTD,

Vu la demande formulée le 25/04/2024 par l'entreprise **BERGEROT**,

Considérant qu'en raison de travaux de dégravement du barrage de Sainte Engrace et stockage des matériaux issus du dégravement et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRE ET SOULE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans une période comprise entre le 21/05/2024 et le 19/07/2024, de **08h00 à 18h00**, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur les **RD113 entre les PR 6+850 et 7+000 et RD26 entre les PR 6+630 et 6+730 HORS AGGLOMERATION**, territoires des Communes de Licq-Athérey et St. Engrace.

Sur la **RD113** la circulation sera régulée par alternat, de type CF24, par feux tricolores, précédés d'une signalisation d'approche en application des recommandations du guide technique SETRA « *Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4* ».

Durant l'alternat, la vitesse sera limitée à 50 km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

Sur la **RD26** la circulation sera régulée par alternat, de type CF24, par feux tricolores, précédés d'une signalisation d'approche en application des recommandations du guide technique SETRA « *Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4* », durant la mise en place de la zone de travaux puis par signalisation de chantier sur accotement, de type CF11, toujours précédés d'une signalisation d'approche.

Durant l'alternat, la vitesse sera limitée à 50 km/h. Le dépassement et le stationnement seront interdits sur la section précitée.

- 2 -

ARTICLE 2 : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant des feux clignotants sera mise en place.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de cette signalisation sont sous la responsabilité de l'entreprise **BERGEROT**, 51 CHEMIN BELLEVUE, 64570 ARRETTE de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
 - M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
 - Mme et Mr les Maire de Sainte Engrace et Licq-Athérey,
 - M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
 - Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton « MONTAGNE BASQUE »,
 - M. le Directeur de l'entreprise BERGEROT
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel du Département des Pyrénées-Atlantiques.

SAINT-PALAIS, le 26/04/2024
Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Technique
Départementale
BASSE-NAVARRRE ET SOULE

Antonin DUCASSE